



## FICHE PRODUIT

# Contrôle médical en cas d'absence courte

## Avantages

- ✓ Faire effectivement diminuer l'absence courte et/ou fréquente dans l'organisation (absence courte et/ou fréquente qui est vécue comme très déstabilisante pour l'organisation).
- ✓ Recourir efficacement aux contrôles médicaux en les appliquant de manière ciblée au groupe cible des "absents problématiques" (le groupe cible sera déterminé en concertation).
- ✓ Eviter des doubles contrôles (contrôle à domicile alors que le collaborateur est absent, suivi d'une convocation dans un centre) et des frais inutiles en organisant les contrôles médicaux au sein d'un centre de contrôle.

## Objectif

- Contrôler si le collaborateur est bien en incapacité de travail et vérifier si la durée de l'absence est bien justifiée.
- Avoir un effet dissuasif ou un impact sur la décision du collaborateur de se déclarer malade ou pas et augmenter ainsi le seuil d'absentéisme.

## Mode d'exécution

- Le **règlement du travail** doit être préalablement adapté : le principe, l'organisation et les modalités du contrôle médical absence courte (approche ciblée des "absents problématiques").
- Le **groupe cible** des collaborateurs à contrôler systématiquement (c.-à-d. à chaque signalement de maladie) doit être déterminé. La définition des critères est le fruit d'une concertation entre le client et Certimed. L'index d'absence peut y aider. D'autres groupes ou cas peuvent également être soumis à un contrôle médical (absence qui intervient après le refus d'un congé, p.ex.). Ce groupe cible peut être revu tous les six mois.

- Une fois que le groupe cible et la liste nominative des travailleurs à contrôler systématiquement sont définis, **un centre de contrôle médical** est attribué à chaque travailleur. Les travailleurs en sont informés par l'employeur.
- A compter de ce moment-là et à chaque signalement de maladie, le travailleur concerné doit **se présenter "spontanément"** pour contrôle dans le centre de contrôle qui lui a été indiqué.
- Le médecin de contrôle formule ses constatations sur **le document de contrôle**. Ce document est signé pour réception et prise de connaissance par le travailleur concerné. En cas de contestation, une concertation intervient entre le médecin de contrôle et le médecin traitant.

## Résultat

Le résultat de l'examen de contrôle, à savoir le document de contrôle, est transmis à l'employeur avant 12 heures le premier jour ouvrable qui suit le jour du contrôle.